

GUIDE DES ASSURANCES

Votre Union Départementale a souscrit le Contrat Fédéral Associatif, auprès de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France. Afin de vous permettre de connaître les risques assurés et les démarches à effectuer, nous avons le plaisir de vous adresser ce guide pratique.



Votre interlocuteur en cas d'accident :

assurances.udsp33@gmail.com



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
GIRONDE

www.udsp33.fr



FONCTIONNEMENT DU CONTRAT FEDERAL ASSOCIATIF

· CHAMPS D'INTERVENTION :

- *Activités hors service commandé* (en complément des assurances individuelles ou sécurité sociale).
- *Activité en service commandé* (en complément de la prise en charge par le service).


· BENEFICIAIRES :

- L'UDSP et les Amicales adhérentes à l'UD (personnes morales)
- Les actifs (SPP, SPV et PATS), les vétérans et les JSP (personnes physiques)

Le Contrat Fédéral Associatif est un **contrat complémentaire** : il vient en complément des prestations perçues. Pensez à effectuer en premier lieu vos démarches auprès des organismes (SDIS, Sécurité Sociale, employeur, assureur auto personnel...)

Par exemple :

Quentin, SPP, assuré tout risque, a un accident de la circulation responsable en se rendant à la caserne.

1. Il déclare son accident à son assureur personnel et à l'UDSP33 
2. Il transmet les documents demandés à l'UDSP33
3. Notre assureur l'indemniserà sur son reste à charge, dans ce cas-là, la franchise.
4. Il obtiendra également des indemnités compensatoires comme :
 - une compensation suite à la modification de son bonus/malus
 - une compensation pour l'immobilisation de son véhicule

Par exemple :

Marie, SPV et salariée du secteur privé, se blesse au tibia lors d'une rencontre sportive entre amicales ; elle est arrêtée pendant 8 mois.

1. Elle déclare son accident à l'UDSP33
2. Elle transmet les documents demandés à l'UDSP33
3. Notre assureur l'indemniserà sur son reste à charge à hauteur des garanties souscrites, dans ce cas-là :
 - ses frais de soins et les dépassements d'honoraires
 - des indemnités journalières liées à son hospitalisation de plus de 3 jours
 - des indemnités journalières pour son incapacité de travail
 - le montant réel de ses pertes de prime



LES GARANTIES SOUSCRITES

LA SANTE ET PREVOYANCE (pour l'adhérent) :

- ➔ Indemnise les accidents corporels subis par les membres assurés.

ASSURANCE AUTO/MOTO (pour l'adhérent) :

- ➔ En cas de sinistre, indemnisation en complément de l'assureur.

LA RESPONSABILITE CIVILE (pour les amicales) :

- ➔ Assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association.

PROTECTION JURIDIQUE (pour les amicales) :

- ➔ Couvre l'association en cas de litige avec une personne morale ou physique.

DOMMAGES AUX BIENS (pour les amicales):

- ➔ Assure la responsabilité qui incombe à l'UDSP et aux associations ayant déclaré des locaux et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers.

SANTE ET PREVOYANCE

	Pièces à fournir pour du HSC	Pièces à fournir pour du SC
Frais médicaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire ○ Décomptes complémentaire santé ○ Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu ○ Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties ○ Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étio-pathie, chiropractie 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justificatif de règlement du SDIS (ou état de dépassement) ○ Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu ○ Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sortie ○ Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étio-pathie, chiropractie
Incapacité temporaire de travail	<ul style="list-style-type: none"> ○ Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise) ○ Certificat Médical de constatation des blessures ○ Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois) ○ Décompte de versement des indemnités journalières du régime obligatoire ○ Décompte de versement d'indemnités journalières d'un contrat prévoyance ○ Attestation de perte nette de prime 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise) ○ Justificatif des frais supplémentaires engagés du fait de l'arrêt de travail, pour maintenir tout ou partie de l'activité ○ Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident, (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois)
Invalidité	Contacteur l'UDSP33	Contacteur l'UDSP33
Décès	Contacteur l'UDSP33	Contacteur l'UDSP33

La prise en charge des accidents en Service Commandé demande la reconnaissance de l'imputabilité au service.

AUTO/MOTO

	Pièces à fournir pour du HSC	Pièces à fournir pour du SC
Assuré tout risque	<ul style="list-style-type: none">○ Copie de la carte grise du véhicule endommagé○ Copie du constat amiable○ Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un «malus»○ Copie du rapport d'expertise	<ul style="list-style-type: none">○ Copie de la carte grise du véhicule endommagé○ Copie du constat amiable○ Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un «malus»○ Copie du rapport d'expertise
Assuré au tiers	<ul style="list-style-type: none">○ Copie de la carte grise du véhicule endommagé○ Copie du constat amiable○ Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie○ Devis de réparation <p>Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Copie de la carte grise du véhicule endommagé○ Copie du constat amiable○ Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie○ Devis de réparation <p>Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.</p>

AMICALE

INVITES ET BENEVOLES DE L'AMICALE

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les Amicales.

Ainsi en cas d'accident, vos invités et bénévoles sont pris en charge pour les frais de soins, invalidité permanente et décès.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

S'adresse à toutes les catégories et invités pour des manifestations ou sorties organisées par l'amicale, l'UDSP33, l'URSPAL et la FNSPF.



Sont inclus notamment les frais de recherche, secours, rapatriement.

Contactez directement IMA (Inter Mutuelle Assistance) au 0 800 02 11 11 et communiquez le n° de sociétaire qui vous aura été transmis par le secrétariat de l'UDSP33 au moment de la déclaration de manifestation.

LA PROTECTION JURIDIQUE

Pièces à transmettre en cas de litige :

- Une déclaration circonstanciée du litige
- Les photocopies des pièces constitutives du dossier

DOMMAGES AUX BIENS

N'oubliez pas de déclarer auprès de l'Union Départementale vos chapiteaux et vos locaux.

PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE

1. Remplissez la fiche de déclaration de sinistre disponible sur le site [www.udsp33/Union départementale/commissions/commission assurance](http://www.udsp33/Union_d%C3%A9partementale/commissions/commission_assurance) (également dans les favoris de l'intranet SDIS33).
2. Faites-la signer par votre Chef de centre ou son adjoint dans le cas du Service commandé ou par votre Président d'Amicale dans le cas du Hors service commandé.
3. Transmettez-la par mail sous 15 jours maximum à assurances.udsp33@gmail.com
4. Vous pourrez ensuite transmettre les pièces nécessaires à votre indemnisation sans délais imposé.



56 cours du Maréchal Juin - Entrée 3 - n°37

33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.81.68 – Fax : 05.56.99.81.76

udsp33@gmail.com

www.udsp33.fr

